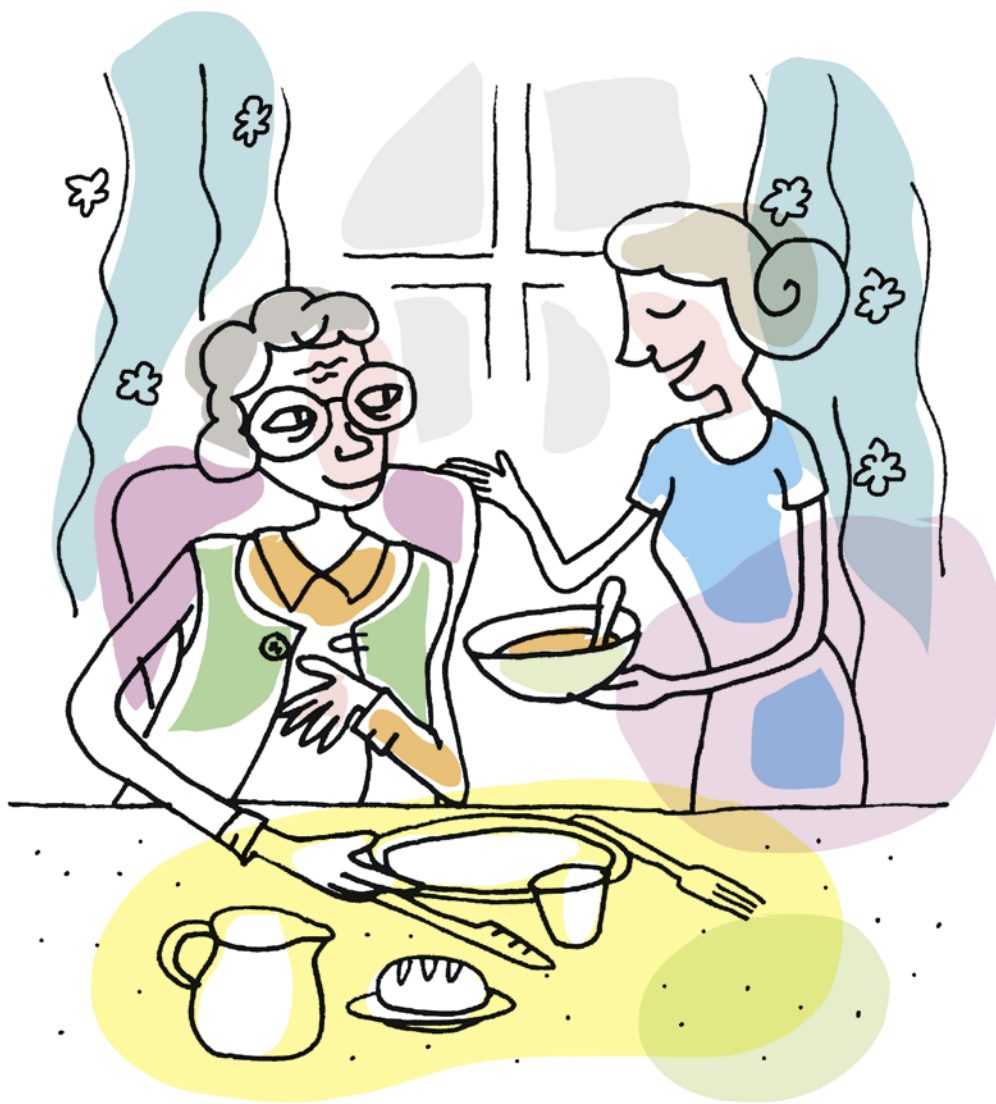


Demande de révision du plan d'aide

Allocation Personnalisée d'Autonomie

APA à domicile



Bien vieillir avec l'APA VIENNE

Renseignements concernant le bénéficiaire

<input type="checkbox"/> M ^{me}	<input type="checkbox"/> M.	Nom :	N° dossier APA :
Prénom :		Date de naissance :	
N° :	Rue :		
Bâtiment :	N° d'appartement :	Escalier :	
Code postal :		Commune :	
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	
Adresse mail :			

Je sollicite la révision de mon dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie en vue :

D'une augmentation des heures d'aide à domicile pour la raison suivante :

- Aggravation de mon état de santé
- Sortie récente d'hospitalisation

D'une prise en charge en accueil de jour

D'une prise en charge en hébergement temporaire

D'un changement de prestataire (Service à domicile)

D'un changement de lieu de vie (justificatifs)

D'une attribution d'aides techniques

D'une aide aux frais de protections hygiéniques

D'une aide aux frais de téléalarme

D'une demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI) : certificat médical obligatoire

Autre motif :

“Merci de joindre votre dernier avis d'imposition et taxe foncière, pour l'actualisation de votre dossier et un certificat médical”

Fait à :, le

Signature :

Si le signataire n'est pas le demandeur, indiquer sa qualité :

Tuteur Curateur Enfant Autre :

Nom : Téléphone :

Adresse :

.....

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) Carte Mobilité Inclusion (CMI) Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) que vous sollicitez. Ces traitements relèvent d'une obligation légale du Département de la Vienne.

Votre demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Ce traitement est mis en œuvre conformément au code de l'action sociale et des familles, art. D232-39 et suivants.

Les finalités du traitement APA

- Gestion et suivi du dossier APA.
 - Évaluation de la situation et des besoins des personnes âgées, ainsi que, le cas échéant, de leurs proches aidants, en vue de déterminer leur degré de perte d'autonomie, leur éligibilité à l'APA, le contenu de leur plan d'aide et les évolutions de ces situations et besoins, ainsi que ceux, le cas échéant, de leurs proches aidants.
 - Évaluation de leurs ressources en vue du calcul de leurs droits à l'APA.
 - Notification des décisions relatives à l'APA.
 - Paiement aux bénéficiaires, services, établissements et prestataires intervenant à leur profit dont les prestataires CESU.
 - Suivi des interventions des services du Département auprès des demandeurs et des bénéficiaires.
 - Facilitation des échanges avec d'autres Départements ou d'autres institutions nécessaires à l'appréciation des droits des demandeurs et bénéficiaires.
 - Traitement et suivi des procédures amiables, recours gracieux et actions contentieuses.
 - Réalisation du contrôle de l'utilisation de la prestation.
- Amélioration du parcours de santé des bénéficiaires de l'APA, notamment dans le cadre de la plateforme d'appui à la coordination des parcours de santé complexes.
- Constitution d'échantillons statistiquement représentatifs en vue de l'étude des situations et des parcours des personnes figurant dans ces échantillons.
- Connaissance de la population des demandeurs et bénéficiaires de l'APA à des fins de pilotage départemental et national.

Les données traitées sont celles que vous avez renseignées dans les formulaires liées à la demande d'APA, ainsi que les informations communiquées lors de l'évaluation médico-sociale. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande.

Les destinataires

Vos données sont destinées au service instructeur et aux équipes médico-sociales du Département. Elles sont communiquées, lorsque cela est nécessaire à l'instruction de votre dossier, uniquement aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, en fonction de leurs missions :

- Les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC).
- Le cas échéant, le médecin traitant, sous réserve de votre consentement préalable.
- Les destinataires prévus à l'article R.232-45 du code de l'action sociale et des familles.

La conservation

Les informations sont conservées pendant une durée de six ans après la cessation du droit à la prestation ou après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Votre demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Ce traitement est mis en œuvre conformément au code de l'action sociale et des familles, art. D241-19 et suivants.

Les finalités du traitement CMI

- Gestion des demandes de carte et de leur renouvellement des demandeurs ou bénéficiaires de l'APA.
 - Réception et instruction des demandes.
 - Évaluation par l'équipe médico-sociale pour les demandeurs.
 - Évaluation du droit.
- Notification d'accord ou du refus aux usagers (déléguée à la MDPH).
- Demande de fabrication et suivi avec l'Imprimerie Nationale (délégués à la MDPH).
 - Transmission des données par flux à l'Imprimerie Nationale.
 - Gestion de la commande et des incidents.
- Décision d'attribution par l'Autorité de délivrance (Président du Conseil Départemental).
- Traitement et suivi des procédures amiables, recours administratifs préalables obligatoires et actions contentieuses.

Les données traitées sont celles que vous avez renseignées dans les formulaires liées à la demande d'APA, ainsi que les informations communiquées lors de l'évaluation médico-sociale et celles transmises par votre médecin traitant. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande.

Les destinataires

Vos données sont destinées au service instructeur et aux équipes médico-sociales du Département. Elles sont transmises à la Maison Départementale des Personnes Âgées de la Vienne (MDPH) et à l'Imprimerie Nationale.

La conservation

Les informations sont conservées pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'expiration de validité de la dernière décision intervenue ou pendant laquelle aucune intervention n'a été enregistrée dans le dossier. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits concernant les traitements APA et CMI

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès aux données vous concernant ainsi qu'un droit de rectification et de limitation, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Contact : Direction du Handicap et de la Vieillesse
(05 49 45 90 76) - Mise à jour de la notice : septembre 2020.**